

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du Mardi 14 avril 2016 à 18 h00 à la Mairie de Barbazan

Présents : Mmes STRADERE Michelle, ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, VEYRIES Nadine
Mrs DELORT Thierry, BRUNA Roger, MAURETTE Bernard, SALES André, SIBRA Gérard, VALLE Anthony .

Le Maire de Barbazan, ouvre la séance en remerciant les présents et en leur demandant d'accepter la présence de Mme Martine BUZON, secrétaire de Mairie, pour faire le compte-rendu de séance et l'intégrer au site Internet de la commune.

1 – FINANCES

A - Vote des trois taxes.

Madame BOLEA Maryse présente la possibilité d'augmentation ou pas des taux pour les taxes (habitation foncier et foncier non bâti).

Après discussion les taux augmenteront de 1.5 %.

	COMMUNE	DEPARTEMENTAL	NATIONAL
Taxe d'habitation :	4.11 %	27.10 %	24.19 %
Taxe foncier :	5.14 %	24.13 %	20.52 %
Taxe foncier non bâti :	38.16 %	93.04 %	49.15 %

Les taux de la commune de Barbazan sont les plus bas au niveau départemental et national.

Vote : 11

Pour : 9

Contre : 2

Abs : 0

B – Vote du budget

Dépenses de fonctionnement

011	155 050.00 €
012	186 404.00 €
014	703.00 €
65	33 040.00 €
66	8 735.00 €
67	700.00 €
022	4 877.12 €
023	50 840.00 €
042	2 031.00 €
TOTAL	442 380.12 €

Recettes de fonctionnement

013	25.000.00 €
70	19 466.00 €
73	212 432.00 €
74	66 868.00 €
75	36 000.00 €
77	11 070.00 €
002	71 544.12 €
TOTAL	442 380.12 €

• Dépenses d'Investissement

001	37 748.26 €
1641	21 163.00 €
165	400.00 €
1332	14 524.00 €
23	34 214.00 €
TOTAL	108 049.26 €

Recettes d'Investissement

10222	2 800.00 €
1068	37 748.26 €
1323	7 830.00 €
1321	6 400.00 €
165	400.00 €
2804132	2 031.00 €
021	50 840.00 €
TOTAL	108 049.26 €

En fonctionnement, ces chiffres prennent en compte l'augmentation de 1.5 % des taux des taxes habitation et foncières.

Vote à l'unanimité des présents.

C) Compte 6574

Comme chaque année lors du vote du budget, il est nécessaire de faire une délibération détaillant le montant de la coopérative scolaire.

Vote : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0

4 – QUESTIONS DIVERSES

Usine d'embouteillage d'eau –

Monsieur MANRIQUE le financier du projet ne tient pas ses engagements et refuse de résilier le bail emphytéotique à l'amiable. La commune a donc pris un avocat, Maître COURRECH à Toulouse chargé de faire toutes les démarches pour obtenir la résiliation rapidement.

Vote à l'unanimité.

Des contacts sont en cours avec de nouveaux investisseurs.

Tables du Lac et de la Salle des Fêtes -

Le conseil départemental ne donne plus de subventions pour le mobilier. Madame le Maire va donc se tourner vers le Député Monsieur AVIRAGNET pour solliciter une aide.

Distributeur de pain –

Le Conseil Municipal autorise l'implantation d'un distributeur automatique de baguettes et de viennoiseries pour la boulangerie DEMARTIN de Labroquère à l'ancien office.

Local de l'office de tourisme intercommunal –

L'OTI est inoccupé depuis octobre 2015. Le Conseil Municipal décide de récupérer le bâtiment : Madame le Maire entreprend les démarches auprès de la Communauté de Communes.

Feu d'artifice 2016 au Lac –

Le Maire est responsable de la sécurité. La charte sera signée entre Barbaz'anim, la Commune et la Sous-Préfecture. La croix rouge pourrait être sollicitée pour assurer la sécurité et les secours durant cette manifestation.

Sécurité –

En cas d'exposition aux risques radioactifs, des distributions préventives de comprimés d'iode, initiées par la Préfecture, seront réalisés par la Commune de Barbazan dans tout l'ancien canton.

4 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES

4.1 - L'habitat et le logement

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet de définir les orientations générales de l'aménagement et de l'urbanisme de la commune. Il fixe les règles d'occupation des sols et de construction des bâtiments, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

4.2 - Le cadre de vie

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant la qualité de l'environnement, la sécurité et le bien-être.

4.3 - Le patrimoine

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à protéger et valoriser le patrimoine culturel, historique et naturel de la commune.

4.4 - Le développement durable

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à promouvoir le développement durable en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

4.5 - Le cadre réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et doit être conforme aux dispositions de la loi n° 101 du 7 mars 2000 relative à l'évaluation des impacts de l'aménagement et de l'urbanisme.

4.6 - Conclusion

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document essentiel pour l'aménagement et l'urbanisme de la commune. Il vise à garantir la qualité de l'environnement, la sécurité et le bien-être des habitants.